



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## filière bois

Question écrite n° 89668

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir de la filière bois dans notre pays qui est appelée à se développer et constitue un secteur important de la vie économique. Après les destructions massives de ces dernières années, il convient de renforcer l'effort de plantations nouvelles. Il lui demande quelles sont ses intentions pour améliorer les conditions de production de ce secteur de la vie économique.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche mène une politique forestière ambitieuse dans le cadre des orientations fixées par le Président de la République dans son discours du 19 mai 2009 à Urmatt. À ce titre, la nécessité d'assurer le renouvellement des forêts par des reboisements suffisants et adaptés a bien été identifiée par l'ensemble des partenaires de la filière forêt-bois. C'est une des raisons qui ont conduit le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche à faire de l'aide au reboisement des parcelles sinistrées par les tempêtes une des premières priorités de son action. Ainsi, une première estimation a montré qu'environ 300 000 hectares ont été reconstitués avec l'aide de l'État après les tempêtes de décembre 1999, ce qui représente la plantation de près de 360 millions de plants sur dix ans. Une mission a été confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux afin de dresser un bilan définitif des mesures du plan chablis mis en oeuvre à la suite des tempêtes Lothar et Martin, en particulier concernant la reconstitution des parcelles sinistrées. Les résultats de cette étude sont attendus prochainement. S'agissant des parcelles touchées par la tempête Klaus de janvier 2009, il est prévu de reconstituer 150 000 hectares, ce qui représente environ 180 millions de plants. L'encouragement de l'État au reboisement s'appuie également sur un dispositif fiscal, le DEFIT travaux, dont le plafond de dépenses déductibles a été multiplié par 5 à compter de 2009, à la suite du Grenelle de l'environnement. Par ailleurs, la mesure 122 du Plan de développement rural hexagonal permet d'aider à l'amélioration des peuplements de faible valeur économique. Le Gouvernement prend ainsi en compte le diagnostic des professionnels de la filière bois, marchands grainiers, pépiniéristes et industriels de la transformation du bois, quant au risque de déficit en bois résineux en raison de reboisements insuffisants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 89668

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 octobre 2010, page 10684

**Réponse publiée le** : 23 novembre 2010, page 12697